

## Procès-verbal du Conseil communautaire du 29 janvier 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, le 29 janvier 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 19 janvier 2024.

### Monsieur le Président fait l'appel.

Étaient présents ou représentés : M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Xavier PEYRAUD suppléant de M. Christelle AVIAT, M. Bernard GOUZIN suppléant de M. Jean-Louis RANDON, M. Gregory BRO suppléant de M. Pascal THEVENIAUD, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, M. Robert SIEGEL à M. Thibaut BARRAL, M. David CABLAT à Mme Véronique NEIL, Mme Marie-Françoise NACHEZ à Mme Martine BONNET, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ, M. Philippe LASSALVY à Mme Christine DEBEAUCE, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA.

Excusés :

Absents : M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Type de scrutin : public

Le quorum étant atteint, (supérieur à 25) la séance peut commencer.

**Mme Marie-Hélène SANCHEZ** est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

A l'ouverture de la séance, le **Président** commence par adresser, en son nom et celui de l'assemblée, ses plus sincères condoléances à **Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC** frappée, quelques jours plus tôt, de la douloureuse disparition de son frère.

**Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC** remercie toutes celles et ceux qui lui ont manifesté affection et soutien qui l'ont beaucoup réconforté et touché ainsi qu'à sa famille.

Le **Président** revient ensuite sur les blocages conduits les jours précédents par les agriculteurs. Il rappelle l'engagement et le soutien sans faille de la CCVH à la cause du monde agricole qui fait partie de l'ADN de notre territoire. Le Président en appelle également à la responsabilité de chacun et à la poursuite des efforts et des actions engagées (dans les domaines de l'eau et de la biodiversité entre autres). Il s'indigne enfin de la situation particulièrement préoccupante, revendiquant la solidarité territoriale et le courage dont les élus et acteurs doivent faire preuve pour affronter la période actuelle.

### 1. Information

Le Président propose ensuite le retrait de l'ordre du jour de la présente séance du rapport relatif à **l'identification des zones d'accélération d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault**.

Le Président explique que plusieurs EPCI du département sont confrontés à cette difficulté de tenir les délais. Afin de répondre à l'esprit de la loi APER, il est préférable que l'EPCI réalise son "débat" sur la totalité (ou quasi-totalité) des ZAEnR arrêtées par les communes.

D'une part, l'EPCI aura une vision complète de son territoire et d'autre part les communes seront informées du choix des communes limitrophes dont les projets pourraient les impacter.

**Il est ainsi proposé de décaler ce débat au mois de mars.**

D'ici là, le message à faire passer aux communes est de transmettre à Monsieur Pierre GIRAUD, chargé de mission « transition énergétique » à la DDTM, leur délibération avec le zonage, et de déverser leur ZAEnR sur le portail cartographique. Contact : [pierre-giraud@herault.gouv.fr](mailto:pierre-giraud@herault.gouv.fr) – 04 34 46 62 27

### 2. Divers

Après cela, le **Président** relate les derniers évènements :

- 11/01 :

- Réunion bureau national de l'ADCF – visio
- Copil INTERSCOT au Sydel

- **18/01** :

- o Visite du Préfet sur le territoire

Au programme : visite de l'entreprise Néreus au Pouget et du pôle santé à Gignac, suivie d'un échange avec les maires en salle du conseil de la CCVH.

Le préfet a relevé à travers ces deux visites les réponses déployées ici sur deux enjeux majeurs pour l'État : avec le pôle santé l'accès aux soins de qualité pour tous dans les territoires par la mise en commun de moyens, et avec l'entreprise Nereus la préservation de la ressource en eau et donc l'adaptation au réchauffement climatique grâce à des technologies innovantes de traitement.

Il a salué une collectivité qui bouge et qui, avec de l'énergie et des idées, montre qu'on peut avancer.

Il a assuré les maires du soutien de l'Etat pour leurs projets.

Enfin, il s'est dit très satisfait de la qualité de l'accueil et des échanges et a d'ailleurs adressé en ce sens un message de remerciements au Président.

- **25/01** : Conférence régionale de gouvernances des SCOT – Toulouse

**Le Président** dit se réjouir de l'adoption d'un SCOT à l'échelle de notre territoire à l'heure où le combat s'annonce long et difficile.

- **26/01** :

- o Conférence de presse Sydel – Novérid
- o Comité syndical du Sydel

- **29/01** : Rencontre des présidents des EPCI du Syndicat Centre Hérault

### 3. Évènements divers (côté communes)

- **21/01** : Fête de la Truffe / Place au Terroir – St-Guilhem-Le-Désert
- Cérémonies de vœux dans les communes

### 4. Actions inter-conseil

(Retour sur les dernières réunions, manifestations et évènements)

**Le Président** poursuit sur les actions inter-conseil, laissant s'exprimer tour à tour chacun de ses vice-présidents et conseillers délégués investis de délégations.

#### Pôle ressources

- **25/01** :

- o Réunion du réseau territorial (secrétaires et directeurs généraux de mairies)
- o Vœux de la CCVH – St-Jean-de-Fos

#### Pôle Aménagement Environnement (Véronique NEIL)

- **09/01** : **COPIL Plan de Paysage Transition Energétique Phase 2 (Stratégie)** à Gignac – 30 participants

*(Présidence assurée par M. Fratissier, en présence de M. Barbe, Mme Neil et Ms Siegel et Carceller.)*

Suite au diagnostic validé en 2023, et à la concertation, l'objet du Comité de pilotage était de proposer à la validation une stratégie composée de 5 Objectifs de Qualité Paysagère et Energétique autour de l'animation locale et la sensibilisation, la sobriété et la préservation des ressources locales, l'expérimentation, et l'innovation autour du mix énergétique. 10 actions et des sites pilotes ont été choisis pour faire l'objet d'étude de cas opérationnelle en phase 3.

#### Natura 2000

- **12/01** : **COPIL Natura 2000 – Zone humide du grand Bosc (Pouzols)**

Une quinzaine de participants se sont réunis pour dresser le bilan du travail mené sur la zone humide du Grand Bosc, à Pouzols, dans le cadre du partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels. Le site a fait l'objet d'une animation foncière, d'inventaires complémentaires, mais également d'actions de sensibilisation, notamment par l'intermédiaire de l'Aire Terrestre Educative sur laquelle travaille la classe de CMI-CM2 de l'école ou encore par la pose d'un panneau d'interprétation financé par Natura 2000.

- **23/01** : **COPIL Natura 2000 – Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas & Garrigues de la Moure et d'Aumelas** – 15 participants

A l'occasion du COPIL annuel de Natura 2000, qui a réuni cette année 30 personnes, cette réunion a été l'occasion de renouveler la présidence des sites ainsi que la structure animatrice. Ainsi, David Cablat a été reconduit comme président des sites Natura 2000 du causse d'Aumelas, et la CCVH a été renouvelée en tant que structure animatrice des sites. Ces deux renouvellements sont effectifs pour les 3 années à venir, c'est-à-dire jusqu'en janvier 2026.

## Grand Site de France

- **17/01 : RENCONTRES GRANDS SITES OCCITANIE SUD DE France – Région Occitanie – Montpellier** – 60 personnes – cf. photo

Participation de l'équipe Grand Site de France avec Robert Siegel aux Rencontres du GSO. Prise en compte des actualités de la Région, rencontre avec Muriel ABADIE (VP Tourisme Région) et participations aux ateliers de travail de fond sur le réseau GSO.

## GEMAPI (Jean-Claude CROS)

- **16/01** : Présentation de la compétence et des actions GEMAPI au conseil des sages de Montarnaud
- **23/01** : EPTB Fleuve Hérault : atelier prospectif n°2 du SAGE Hérault : Se projeter sur l'avenir - eau et bassin de l'Hérault 2050
- **28/01** : Réunion technique de lancement de l'étude de définition de l'espace de bon fonctionnement de la moyenne vallée de l'Hérault - Organisé par l'EPTB Hérault - 14h à Cazoul d'Hérault.

## Pôle Attractivité Territoriale

### Mobilité/Tourisme

- **22/01** : Choix MOE Maison du Tourisme et des mobilités

## Sport

- **18/01 : MHB – Istres à la Halle des Sports de Gignac**

La CCVH, la ville de Gignac et le club de handball ont co-organisé un match amical de handball entre le MHB et Istres avec l'aide d'une trentaine de bénévoles et 40 membres des staffs sportifs.

Réel succès populaire avec la vente des places en 24h pour un public de 350 spectateurs.

Le club de Gignac a réussi à mobiliser de nombreux bénévoles qui ont été très impliqués.

Les clubs ont partagé leur satisfaction de venir à Gignac et ont souligné la qualité de l'accueil.

## Enfance/jeunesse

- **20/01 : Démarrage du projet jeunesse « Prenons place » - Sonambule**

Le Battle de dance Insomniak a ouvert le festival Jeunesse Prenons Place ! sur le thème de la Rue, des arts et des sports urbains mais aussi le vivre ensemble sur l'espace public qui se déroule de janvier à juin 2024. C'est l'association Le Pouget Breakdance qui a été le prestataire organisateur de l'évènement. 240 spectateurs ont rempli le Sonambule pour un évènement festif qui s'est déroulé dans une super ambiance. Deux compétitions ont eu lieu : une épreuve moins de 13 ans et une autre pour les semi-pro. L'évènement a duré de 14h à 19h30.

- **17/01 : « Prenons Place ! » : Le tour des stades 17 janvier à Vendémian** – 26 bénéficiaires

Première date du projet du Tour des Stades qui s'inscrit dans le semestre thématique jeunesse Prenons Place ! Tous les mois, nous irons sur un city stade du territoire en compagnie d'associations du territoire. Pour cette première date à Vendémian, nous étions avec le Vendémian Tambourin et le Saint André Basket en Cœur d'Hérault. 26 enfants sont venus pour l'évènement, dont des jeunes des ALSH du Pouget et de Vendémian.

## Habitat (Jean-Pierre PUGENS)

- **Programme Local de l'Habitat**

Les rencontres individuelles en communes se finalisent en janvier.

Ce qui a permis un temps d'échanges avec les 28 communes afin de faire le point sur le développement et la dynamique de chaque commune et les projets à venir à l'horizon 2031.

Ces constats viendront alimenter le diagnostic territorial que la coopérative Place, en charge de l'élaboration du PLH, va restituer lors du COPIL du 30 janvier 2024.

De plus, ils serviront de base à l'élaboration des déclinaisons à l'échelle de chaque commune du prochain PLH (applicable sur la période 2025-2031).

## Pôle Action Culturelle

### Lecture publique (Martine BONNET)

- **26/01** : Lancement du Festival Mots parleurs à partir de 18h15 à la médiathèque de Gignac

Belle fréquentation (même si légèrement impactée par les blocages du weekend du 26/27 janvier). Des programmations fort réjouissantes qui se poursuivent dans les prochains jours.

## EMI (Claude CARCELLER)

- **Heure musicale des musiques actuelles « clavier - voix »**, Eglise du Barry, Montpeyroux

Avec une dizaine d'élèves musiciens et la complicité de Jennifer Quillet, leur professeur, et l'enthousiasme du public, environ 40 spectateurs.

- **Spectacle Musique à l'école**, avec 3 classes maternelles de Saint-Bauzille-de-la-Sylve

Un spectacle sur le loup, qui ne fait même plus peur...

100 parents enchantés

- **Concert de Noël au Sonambule**, 4 concerts exceptionnels, avec près de 200 élèves musiciens participants, et une salle comble et comblée pour chaque concert, au total : 600 spectateurs.

## 5. Bilan de la manifestation « Musette et Bicyclette » (Claude Carceller)

De vifs remerciements sont adressés aux services qui ont piloté le projet, lequel sera reconduit en 2024.

Il a été souligné par **Monsieur Thibaut BARRAL**, qu'au-delà de l'originalité de la manifestation (pour son côté patrimonial et humoristique), c'est aussi une manière d'attirer l'attention sur les mobilités douces.

## 6. Dates à venir

- **30/01** :
  - o Copil Petites villes de demain – CCVH - 10h00
  - o Vœux CCI - Béziers – 18h00
  - o Vœux du SDIS au Domaine de Bayssan – 18h30
- **31/01** :
  - o Copil Programme Local de l'Habitat – 18h.
  - o Comité syndical du Syndicat Centre Hérault – 16h00
- **01/02** :
  - o Visite du CEFOR avec les différentes autorités – 11h00 sur site
  - o Copil annuel Natura 2000 des Gorges de l'Hérault (désignation de la structure animatrice pour 3 ans et désignation du président)
  - o Copil extension PAE St-André-de-Sangonis – CCVH - 14h30
  - o Conférence gesticulée « Ma danse de la pluie » sur le thème des cours d'eau et des zones humides – 19h00 salle Laure Moulin - La Boissière
- **02/02** : Commémoration du Serment d'Assas – Loupian – 10h
- **04/02** : Soirée de clôture Festival Mots parleurs
- **05/02** : Bureau simple – 18H00
- **06/02** : COPIL de lancement de l'étude de faisabilité de la liaison cyclable sud du PEM -(Gignac-Pouzols-Popian-St bauzille-Le Pouget – Vendémian) – 17h ccvh
- **10/02** : Balade autour de l'histoire de l'eau à La Boissière – 14h00
- **11/02** : Balade vers les étangs, ripisylves et zones humides de Pouzols – 14h00
- **12/02** : Bureau de validation – 18h00
- **13/02** : Réunion du bureau national de l'ADCF – 16h30 en visio
- **14/02** :
  - o Bureau syndical du SCH – 9h00
  - o Rencontre avec le bureau de l'ADCF – Paris – 13h00
- **19/02** : Commission permanente au département
- **22/02** :
  - o Déjeuner Président avec la Directrice et le DGA du CHU
  - o Bureau national de l'ADCF – 16h30 en visio
- **24/02** : Animation autour des zones humides au Pont du Diable – 14h
- **26/02** : Conseil communautaire – 18h00
- **27/02** :
  - o COPIL GSF – Bilan Label – 14h30 à St-Martin de Londres
  - o CODIR OTI – 18h00
- **29/02** : 1<sup>er</sup> atelier PVD élus/chefs de projet – Pézenas - matinée

Avant l'examen de l'ordre du jour, **Monsieur Thibaut BARRAL** souhaite informer, non sans fierté, que le film « Chien de la casse » tourné au Pouget, est nominé dans 7 catégories à la cérémonie des césars qui aura lieu le 27 février.

Une projection du film est prévue en plein air le 30 avril prochain à 19h à Vendémian.

Les élus saluent le travail du réalisateur, Jean-Baptiste DURAND, soulignant également la valorisation de notre territoire grâce à ce film.

## 7. Ordre du jour de la séance

### Administration générale

**Rapport 1.1** : Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 18 décembre 2023.

**Rapport 1.2** : Transparence de la vie publique - Avantages en nature - Utilisation d'un véhicule de fonction.

**Rapport 1.3** : Carrefour des Gestions Locales de l'Eau - Octroi d'un Mandat spécial.

### Ressources Humaines

**Rapport 2.1** : Tableau des effectifs - Adoption des modifications.

## **Finances**

**Rapport 4.1** : Délégation de pouvoir donnée par le Conseil communautaire au Président en matière de lignes de crédit de trésorerie - Abroge et remplace la délibération n°3150 du 17 avril 2023.

**Rapport 4.2** : Budget principal - Avance de trésorerie au budget annexe eau potable.

**Rapport 4.3** : Budget principal - Avance de trésorerie au budget annexe assainissement.

## **Eau et assainissement**

**Rapport 7.1** : Installation d'une unité de filtration provisoire sur la commune de Saint-André-de-Sangonis - Demande de subvention.

**Rapport 7.2** : Réalisation d'une interconnexion de secours entre les communes de Le Pouget et de Pouzols - Demande de subvention.

## **Aménagement de l'espace**

**Rapport 8.1** : Restauration de la croix et du mur de soutènement du Mas Arnaud sur la commune d'Aumelas - Attribution de fonds de concours patrimoine vernaculaire.

**Rapport 8.2** : Restauration et mise en sécurité du campanile et pose et dépose du nouveau beffroi - Commune de Tressan - Attribution d'un fonds de concours patrimoine vernaculaire.

## **Mobilité / Stratégie urbaine durable**

**Rapport 9.1** : Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Gignac - Approbation de la convention de financement des études opérationnelles et travaux du PEM.

## **Habitat/Foncier**

**Rapport 10.1** : Recrutement d'un volontaire territorial en administration - Demande de subvention.

**Rapport 10.2** : Convention opérationnelle tripartite "Secteur Presbytère" sur la commune de Saint-André-de-Sangonis - Etablissement public Foncier - Acquisition foncière en vue d'une opération d'aménagement en reconversion urbaine.

**Rapport 10.3** : Schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage 2018-2024 - Cofinancement de la mission de coordination départementale.

**Rapport 10.4** : Gestion du site du pont du diable - Avenant au bail à ferme - Réduction de la surface à 2Ha de terres.

**Rapport 10.5** : Gestion du patrimoine intercommunal - Mise à disposition de la salle du R.P.E. de la crèche intercommunale de Montarnaud aux services de la PMI.

**Rapport 10.6** : Extension du PAE des trois fontaines au Pouget - Acquisition des parcelles BL46 et BL47 comprises dans le périmètre d'extension du PAE.

## **Petites villes de demain**

**Rapport 11.1** : Etude de projection sur les facteurs d'attractivité en matière d'habitat dans les centres anciens avec identification de sites - Demande de financement.

## **Développement économique**

**Rapport 12.1** : Candidature à l'appel à projet du Département "Remise en culture du foncier public non cultivé"

## **Culture**

**Rapport 13.1** : Convention d'objectifs avec l'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault - Convention 2024.

**Rapport 13.2** : Convention de partenariat avec le collège Max Rouquette de Saint-André-de-Sangonis - Action du Service éducatif dans la cadre du projet jeunesse "Prenons place!".

## **Enfance Jeunesse**

**Rapport 16.1** : Contrat d'engagement du jeune stagiaire BAFA et Bourse BAFA

## **Activités de pleine nature**

**Rapport 17.1** : Organisation de 3e édition du "Trail de Clamouse" - Approbation de la convention de partenariat.

**Rapport 17.2** : Organisation de la 25e édition de " La Sauta Roc" - Approbation de la convention de partenariat.

## **Sport**

**Rapport 20.1** : Règlement de mise à disposition du matériel nécessaire à la pratique du tambourin - Formulaire-type de réservation.

## **7. Examen des rapports à l'ordre du jour**

VU les rapports adressés aux conseillers communautaires par convocation envoyée le 19 janvier 2024.

## **Administration générale**

**Rapport 1.1** : Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire du 18 décembre 2023. **Le Conseil prend acte.**

**Délibération n°3380 : Transparence de la vie publique - Avantages en nature - Utilisation d'un véhicule de fonction.**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, en particulier son article 21 ;

VU l'article L. 5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et en particulier son article 34 ;

VU la circulaire ministérielle en date du 1er juin 2007 relative aux avantages en nature.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-13-1 du CGCT susvisé, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, que tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage »,

CONSIDERANT que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...),

CONSIDERANT que la circulaire du ministre du Budget datée du 1er juin 2007 précise quant à elle, que « sont susceptibles de constituer un avantage en nature [...], le véhicule de fonction [...] »,

CONSIDERANT qu'un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction, que le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel,

CONSIDERANT que cette mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif, constitue un avantage en nature, qu'il s'agisse d'un véhicule dont l'employeur est propriétaire ou locataire, ou en location avec option d'achat,

CONSIDERANT que l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'un EPCI de plus de 20 000 habitants remplit de plein droit les conditions justifiant l'octroi d'un tel avantage au surplus du statut et des contraintes liées à ce poste,

CONSIDERANT qu'afin de confirmer le montant soumis au régime des cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu relatif au véhicule de fonction mis à disposition du directeur général des services, il faut en déterminer la valeur. Pour ce faire, l'autorité territoriale a le choix entre deux modes d'évaluation :

- L'évaluation forfaitaire : la valeur forfaitaire du véhicule acheté correspond à 9 % du coût d'achat TTC ramené à 6 % si le véhicule a plus de 5 ans. Le forfait est porté à 12 % (9 % pour un véhicule de plus de 5 ans) si l'employeur paie le carburant ou rembourse l'agent.

- L'évaluation sur la base des dépenses réellement engagées : pour déterminer le nombre de kilomètres parcourus à titre privé par l'agent, il est possible de se fonder sur une déclaration de ce dernier. L'employeur peut également estimer le kilométrage parcouru en soustrayant le kilométrage effectué à titre professionnel, tel qu'il résulte des carnets de bord, de visite ou de rendez-vous, du kilométrage total effectué par le véhicule.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de confirmer l'autorisation donnée au Directeur général des services d'utiliser un véhicule de fonction mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés,

- de définir cette autorisation pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

- de retenir comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération n°3381 : Carrefour des Gestions Locales de l'Eau - Octroi d'un Mandat spécial.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2123-18 transposable aux EPCI par le jeu de l'article L. 5211-14 ;

VU l'article R. 2123-22-1 du même code, le décret du 3 juillet 2016 n°2006-781 ainsi que l'arrêté du 3 juillet 2006 relatifs aux modalités et taux de règlement des frais occasionnés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences « eau » et « assainissement » ;

VU l'organisation du Carrefour des Gestions Locales de l'eau du 31 janvier au 01<sup>er</sup> février 2024.

CONSIDERANT qu'un mandat spécial pourrait être accordé à l'élu identifié ci-dessous à l'occasion de son déplacement à Rennes, du 31 janvier au 1<sup>er</sup> février 2024, en vue de participer à l'organisation du Carrefour des Gestions Locales de l'Eau,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le principe d'un mandat spécial au profit de :

\* Monsieur Olivier SERVEL, vice-président délégué à l'eau à l'occasion de son déplacement au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau, à Rennes du 31 janvier au 01er février 2024,

- d'autoriser en conséquence la prise en charge des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite des dispositions réglementaires prévues à cet effet.

## Ressources Humaines

### **Délibération n°3382 : Tableau des effectifs - Adoption des modifications.**

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le code général de la fonction publique,*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement*

*VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,*

*VU le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,*

CONSIDERANT que conformément aux dispositions précitées, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient à cet effet de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades ou cadres d'emplois de référence de la façon suivante :

- Création d'1 poste en contrat de projet – chargé(e) de l'habitat dégradé et indigne – 3 ans – rédacteur territorial à temps complet

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) a signé avec la CAF une convention décence, celle-ci permet notamment un meilleur repérage des logements dégradés, une réalisation plus rapide des travaux par le bailleur, une meilleure lisibilité pour l'usager avec des intervenants ciblés par territoire. Par ailleurs, la loi ALUR du 24 mars 2014 offre la possibilité aux EPCI compétents en matière d'habitat d'instaurer le permis de louer afin de lutter plus efficacement contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

La procédure de permis de louer oblige tout propriétaire d'un logement situé dans un certain périmètre à demander une autorisation préalable avant la mise en location de son logement. C'est ainsi l'occasion de vérifier que le logement présente toutes les caractéristiques d'habitabilité exigées, avant sa location.

La CCVH souhaite recruter un(e) chargé(e) de mission habitat indigne et dégradé afin de suivre les opérations liées à la convention décence et d'étudier l'opportunité de l'instauration de ce dispositif sur les communes du territoire (analyse de l'état du parc ancien privé, de l'occupation des logements, recensement de secteurs d'habitat dégradé, appui du réseau local pour le repérage de situations...). Ce projet nécessite la mise en place d'outils d'observation en lien avec les partenaires locaux ainsi que le suivi des signalements.

- Redéfinition des emplois permanents en raison des mouvements de personnel et des évolutions de carrière :
  - Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe - Direction de l'Eau ;
  - Création d'un emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 8 heures et création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 14 heures – Ecole de Musique Intercommunale ;
  - Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet – Pôle action culturelle ;
  - Création d'un emploi d'Ingénieur territorial chef – Pôle aménagement environnement.

## **Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'adopter la proposition du Président et de créer les postes tels que définis,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs tel que proposé en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## Finances

### **Délibération n°3383 : Délégation de pouvoir donnée par le Conseil communautaire au Président en matière de lignes de crédit de trésorerie - Abroge et remplace la délibération n°3150 du 17 avril 2023.**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier L.5211-10 L.5211-2 et L.2122-17 ;*

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2264 du Conseil communautaire en date du 08 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté de communes ;

VU la délibération n°2292 du Conseil communautaire en date du 08 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil donnée au Président en matière de lignes de crédit de trésorerie ;

VU la délibération n°3150 du Conseil communautaire en date du 17 avril 2023 modifiant la délégation de pouvoirs du Conseil donnée au Président en matière de lignes de crédit de trésorerie ;

CONSIDERANT que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

CONSIDERANT l'importance de l'évolution du volume des flux financiers liés à l'exécution des budgets qui entraîne par voie de conséquence, l'augmentation proportionnelle des décalages calendaires entre les encaissements et les décaissements de trésorerie,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'abroger et remplacer la délibération n°3150 du 17 avril 2023 susvisée,

- de donner délégation au Président pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6 millions d'euros (six millions d'euros),

- prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par l'élu le remplaçant provisoirement, dans l'exercice de ses fonctions,

- que le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des attributions exercées, par lui-même, par délégation de l'organe délibérant.

**Délibération n°3384 : Budget principal - Avance de trésorerie au budget annexe eau potable.**

VU l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°3279 du 18 décembre 2023 autorisant une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'eau potable ;

VU les instructions comptables M57 et M49 ;

CONSIDERANT qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à la régie,

CONSIDERANT que la compétence relative au Service Public Industriel et Commercial de l'Eau Potable est assuré par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault en régie dotée de la seule autonomie financière et que, le budget annexe de l'eau potable, créée pour l'exercice de cette compétence, est rattaché au budget principal de la Communauté de Communauté,

CONSIDERANT que les avances de trésorerie constituent des opérations non budgétaires et qu'elles doivent être consentie pour une durée inférieure à un an,

CONSIDERANT d'une part, la trésorerie fluctuante du budget annexe de l'eau potable en raison notamment du recouvrement des factures de redevances des usagers dans le cadre d'une régie prolongée de recettes, et d'autre part, l'existence de lignes de trésorerie mobilisables au budget principal,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil communautaire d'abroger et de remplacer la délibération n°3279 du 18 décembre 2023 et d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'eau potable selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 1.500.000 € (un million cinq Cent mille euros)

- Modalités de versements et remboursements : selon les besoins par certificats administratifs

- Date limite de remboursement : 29 janvier 2025

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'abroger et remplacer la délibération n°3279 du 18 décembre 2023 et d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'eau potable selon les modalités suivantes :
- Montant de l'avance de trésorerie : 1.500 000 € (Un million cinq cent mille euros)
- Modalités de versements et remboursements : selon les besoins par certificats administratifs
- Date limite de remboursement : 29 janvier 2025

**Délibération n°3385 : Budget principal - Avance de trésorerie au budget annexe assainissement.**

VU l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU les instructions comptables M57 et M49 ;

CONSIDERANT qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à la régie,

CONSIDERANT que la compétence relative au Service Public Industriel et Commercial d'assainissement est assuré par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault en régie dotée de la seule autonomie financière et que, le budget annexe assainissement, créée pour l'exercice de cette compétence, est rattaché au budget principal de la Communauté de Communauté,

CONSIDERANT que les avances de trésorerie constituent des opérations non budgétaires et qu'elles doivent être consentie pour une durée inférieure à un an,

CONSIDERANT d'une part, la trésorerie fluctuante du budget annexe assainissement en raison notamment du recouvrement des factures de redevances des usagers dans le cadre d'une régie prolongée de recettes, et d'autre part, l'existence de lignes de trésorerie mobilisables au budget principal,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe assainissement selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 500.000 € (cinq Cent mille euros)
- Modalités de versements et remboursements : selon les besoins par certificats administratifs
- Date limite de remboursement : 29 janvier 2025

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe assainissement selon les modalités suivantes :
- Montant de l'avance de trésorerie : 500.000 € (cinq Cent mille euros)
- Modalités de versements et remboursements : selon les besoins par certificats administratifs
- Date limite de remboursement : 29 janvier 2025

**Eau et assainissement**

**Délibération n°3386 : Installation d'une unité de filtration provisoire sur la commune de Saint-André-de-Sangonis - Demande de subvention.**

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant, en particulier, l'exercice des compétences eau et assainissement ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 18 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'arrêté d'interdiction de consommation de l'eau potable en date du 17 octobre 2023 sur la commune de Saint-André-de-Sangonis suite à des teneurs excessives en manganèse dans les eaux distribuées,

CONSIDERANT les études et les devis réalisés par différents prestataires en vue de réduire les taux de manganèse présents dans les eaux brutes alimentant la commune,

CONSIDERANT le dernier chiffrage prévisionnel pour l'installation d'une station de filtration estimé à un montant global de 174 980 € HT dont 8 000 € HT de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT le planning prévisionnel de l'opération avec un objectif de réalisation dans les plus brefs délais,  
**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'adopter l'opération en urgence d'installation d'une station de traitement du manganèse sur la commune de Saint-André-de-Sangonis,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté en annexe,
- de solliciter les partenaires pour les demandes de subventions, dans la limite des 80 % de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation substantielle de la dépense inscrite au budget annexe de l'eau, le plan de financement présenté et le programme prévisionnel d'actions,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

**Délibération n°3387 : Réalisation d'une interconnexion de secours entre les communes de Le Pouget et de Pouzols - Demande de subvention.**

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant, en particulier, l'exercice des compétences eau et assainissement ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 18 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la commune de Pouzols est alimentée en eau potable par le forage dit « du stade » situé à Pouzols et que ce forage n'est plus en capacité d'assurer la production d'eau en jour de pointe,

CONSIDERANT que la commune voisine de Le Pouget est alimentée en eau potable par le puits de l'Aumède situé au Pouget et que le champ captant des forages de l'Aumède devrait être prochainement mis en service offrant ainsi une ressource en eau excédentaire pour la seule commune de Le Pouget,

CONSIDERANT les études réalisées durant cette opération en vue de l'aménagement des forages de l'Aumède et de leur raccordement aux communes de Le Pouget et de Pouzols,

CONSIDERANT le dernier chiffrage prévisionnel pour les seuls travaux de réseau entre ces deux communes pour un montant global estimé de 1 420 000 € HT dont 130 000 € HT d'étude,

CONSIDERANT le planning prévisionnel de l'opération avec un objectif de réalisation dans les plus brefs délais,

Les remerciements de **Mme Véronique NEIL et M. Jean-Pierre GABAUDAN** sont adressés aux services de la CCVH pour avoir modifié les priorités, pour leur réactivité, leur accompagnement et leur soutien sans lesquels les communes seraient bien démunies.

**Le Président** rappelle et souligne l'importance de la solidarité territoriale, comme évoquée en début de séance, se réjouissant de la relève de nombreux défis.

**Mme Nicole MORERE** revient sur l'importance des ateliers menés autour du SAGE et de la grande responsabilité à arriver à une décision, qui ne fera peut-être pas l'unanimité.

**M. Claude CARCELLER** admet la nécessité d'être unis concernant les ateliers du SAGE car tout le monde ne va pas dans la même direction, ajoutant que nous devons être à la prise de décision assez rapidement.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'adopter l'opération d'interconnexion en urgence entre les communes de Le Pouget et de Pouzols,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté en annexe,
- de solliciter les partenaires pour les demandes de subventions, dans la limite des 80 % de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation substantielle de la dépense inscrite au budget annexe de l'eau, le plan de financement présenté et le programme prévisionnel d'actions,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

**Aménagement de l'espace**

**Délibération n°3388 : Restauration de la croix et du mur de soutènement du Mas Arnaud sur la commune d'Aumelas - Attribution de fonds de concours patrimoine vernaculaire.**

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence « aménagement de l'espace pour la

conduite d'actions d'intérêt communautaire » et notamment « les actions de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti communautaire » ;

VU la délibération n°1882 du conseil communautaire en date du 18 février 2019 approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la restauration du patrimoine communal ;

VU la délibération n°2531 du conseil communautaire en date du 22 mars 2021 portant modification du règlement d'intervention ;

VU la réception de la demande d'aide financière en date du 26/10/2023 et formulée par la commune d'Aumelas pour la restauration de la croix et du mur de soutènement d'entrée du village.

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) a précisé son engagement en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré, CONSIDERANT que la mise en valeur et la restauration du patrimoine vernaculaire contribuent à la qualité de ce cadre de vie paysager et architectural des villages de la Vallée de l'Hérault, et constituent aussi une composante de la mémoire et de l'identité des lieux sur lesquels il est implanté, et participe ainsi à la singularité et l'attractivité du territoire,

CONSIDERANT que c'est à ce titre que la CCVH a déjà accompagné les communes depuis 2004 au travers de plusieurs « plans patrimoine » (28 restaurations pour plus de 1.3M€ HT de travaux entre 2004 et 2023) ; dix projets avec le dispositif en cours depuis 2019, pour environ 308 000 € HT de travaux éligibles),

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la dynamique, la CCVH a adopté un nouveau règlement d'intervention pour la restauration du patrimoine par délibération du 18 février 2019 susvisée, modifié en date du 22/03/2021,

CONSIDERANT que la commune d'Aumelas a remis un dossier le 26/10/2023,

CONSIDERANT que le projet consiste en la restauration de la croix et du mur de soutènement d'entrée du village d'Aumelas,

CONSIDERANT que les postes éligibles au règlement de la communauté de communes sont les travaux de mise en sécurité de restauration complète du campanile dont les travaux sont estimés à 5 500.00€ HT,

CONSIDERANT qu'après instruction, le projet de restauration est conforme au règlement de la CCVH et le dossier de demande est complet,

CONSIDERANT en outre, que conformément à l'article 2 du règlement, le montant de l'aide financière demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, comme en témoigne le plan de financement joint à la demande,

CONSIDERANT ainsi, que conformément aux termes du règlement d'intervention susvisé, la communauté de communes verse une aide financière intercommunale réservée à ces projets à hauteur d'un pourcentage maximum de 25% plafonné à 15 000 € HT par opération, soit une subvention prévisionnelle de 1375 €,

**Monsieur Rony PONCE** souligne l'importance de mutualiser les moyens et de « jouer en équipe ».

#### **Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

##### **DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention**

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), une aide financière à la commune d'Aumelas en vue de participer au financement de la restauration de la croix et du mur de soutènement du Mas Arnaud, à hauteur de 25% des dépenses, soit un montant prévisionnel de subvention de 1375€,
- d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

#### **Délibération n°3389 : Restauration et mise en sécurité du campanile et pose et dépose du nouveau beffroi - Commune de Tressan - Attribution d'un fonds de concours patrimoine vernaculaire.**

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et notamment « les actions de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti communautaire » ;

VU la délibération n°1882 du conseil communautaire en date du 18 février 2019 approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la restauration du patrimoine communal ;

VU la délibération n°2531 du conseil communautaire en date du 22 mars 2021 portant modification du règlement d'intervention ;

VU la réception de la demande d'aide financière en date du 30/05/2023 et formulée par la commune de Tressan pour la restauration et la mise en sécurité complète du campanile et du beffroi ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a précisé son engagement en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré,

CONSIDERANT que la mise en valeur et la restauration du patrimoine vernaculaire contribuent à la qualité de ce cadre de vie paysager et architectural des villages de la Vallée de l'Hérault, et constituent aussi une composante de la mémoire et de l'identité des lieux sur lesquels il est implanté, et participe ainsi à la singularité et l'attractivité du territoire,

CONSIDERANT que c'est à ce titre que la Communauté de communes a déjà accompagné les communes depuis 2004 au travers de plusieurs « plans patrimoine » (28 restaurations pour plus de 1.3M€ HT de travaux entre 2004 et 2023) ; dix projets avec le dispositif en cours depuis 2019, pour environ 308 000 € HT de travaux éligibles),

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la dynamique, la communauté de communes a adopté un nouveau règlement d'intervention pour la restauration du patrimoine par délibération du 18 février 2019 susvisée, modifié en date du 22/03/2021,

CONSIDERANT que la commune de Tressan a remis un dossier le 26/10/2023,

CONSIDERANT que le projet consiste en la restauration et mise en sécurité complète du campanile ainsi que la pose et dépose d'un nouveau beffroi par un beffroi en chêne et installation d'un système de protection foudre, patrimoine architectural communal datant de la période XVIIème,

CONSIDERANT que les postes éligibles au règlement de la communauté de communes sont les travaux de mise en sécurité de restauration complète du campanile,

CONSIDERANT que ces travaux sont estimés à 39 602.00€ HT,

CONSIDERANT qu'après instruction, le projet de restauration est conforme au règlement de la communauté de communes et le dossier de demande est complet,

CONSIDERANT en outre, que conformément à l'article 2 du règlement, le montant de l'aide financière demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, comme en témoigne le plan de financement joint à la demande,

CONSIDERANT ainsi, que conformément aux termes du règlement d'intervention susvisé, la communauté de communes verse une aide financière intercommunale réservée à ces projets à hauteur d'un pourcentage maximum de 25% plafonné à 15 000 € HT par opération, soit une subvention prévisionnelle de 9 900.50€,

*Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC* rappelle que tous les édifices affectés au culte sont exclus du règlement des fonds de concours du patrimoine vernaculaire. La jurisprudence sur ce point a évolué avec un arrêt de 2012 du Conseil d'Etat permettant de distinguer le caractère indissociable ou non des édifices dédiés au culte, rendant légitime et éligible le clocher de Tressan au versement de ce fonds de concours.

#### **Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

#### **DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), une aide financière à la commune de Tressan en vue de participer au financement de la restauration de la mise en sécurité du clocher, à hauteur de 25% des dépenses, soit un montant prévisionnel de subvention de 9 900.50 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

#### **Mobilité / Stratégie urbaine durable**

#### **Délibération n°3390 : Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Gignac - Approbation de la convention de financement des études opérationnelles et travaux du PEM.**

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 relative à l'approbation du projet de territoire 2016-2025 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2510 du Conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire pour la période 2021-2027 ;

VU la délibération n° 2152 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault en date du 16 décembre 2019 ;

VU la délibération n°3173 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault en date du 23 mai 2023, modifiant la délibération n°2152 ;

VU la délibération N°CPI/2020-FEVR/10.16 de la Commission Permanente de la Région Occitanie du 7 février 2020 portant sur les présentes études opérationnelles du futur Pôle d'Echange Multimodal de Gignac ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) porte un projet de Pôle d'Echange Multimodal routier et rural sur la commune de Gignac,

CONSIDERANT que cet aménagement constitue une action majeure en faveur de la mobilité durable sur son territoire et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de transport régionale et du schéma de mobilité du Pays Cœur d'Hérault de 2015, qui visent à renforcer les transports en commun et l'intermodalité,

CONSIDERANT que cet aménagement fait partie du réseau de P.E.M à déployer sur les pôles majeurs du Cœur d'Hérault qui accueillera un car à haut niveau de service reliant le territoire à la métropole Montpelliéraine,

CONSIDERANT que le projet est cofinancé par l'Etat, la Région et le Département de l'Hérault ; il fait l'objet d'une gouvernance spécifique au moyen d'un comité technique et d'un comité de pilotage réunissant les autorités organisatrices de la mobilité, ainsi que l'ensemble des partenaires techniques et financiers,

CONSIDERANT que la CCVH, entre 2018 et 2020, a réalisé les études préalables ayant permis de déterminer l'emplacement du PEM et d'établir sa faisabilité,

CONSIDERANT que le site d'implantation de ce PEM est situé en entrée d'agglomération de Gignac, au niveau de l'échangeur n° 10 sur l'A750 et au sein du projet urbain mixte de la ZAC La Croix,

CONSIDERANT que le projet consiste à déplacer la gare routière du centre-ville de Gignac en entrée de ville et la transformer en « pôle d'échange multimodal », afin de renforcer l'interconnexion des transports en commun et l'intermodalité, en associant sur un même lieu des équipements et services facilitant les déplacements des usagers (parking véhicules légers et 2 roues stationnements de vélos, location de vélos, véhicules en autopartage, etc...),

CONSIDERANT, ainsi, que le PEM de Gignac permettra de répondre aux enjeux de la mobilité à plusieurs échelles territoriales :

- Connexion avec la métropole montpelliéraine (bassin d'emploi),
- Politique de rabattement axe Nord/Sud et interface Lodève / Clermont-l'Hérault,
- Connexion locale du PEM (liaisons douces).

CONSIDERANT que le programme d'aménagement a pour ambition de proposer des services aux usagers du PEM et plus globalement au territoire et de transformer un simple aménagement d'espace public et de gare routière en une réelle dynamique territoriale ; il consiste à aménager de manière attractive un espace réunissant :

- Une gare routière de 6 quais, comme nouvel outil au profit du développement des transports en commun : accueil et organisation du stationnement des véhicules de transport en commun (réseau liO Hérault Transport en particulier).
- Une zone de stationnements pour les véhicules légers favorisant le covoiturage (voitures particulières, autopartage et covoiturage), aux véhicules électriques avec, le cas échéant, un dispositif de rechargement ; accueil et organisation du stationnement des taxis.
- Des cheminements doux confortables et sécurisés qui favorisent le recours aux modes actifs en intégrant le PEM dans la ville : accueil et organisation du stationnement des vélos (y compris VAE) et des deux-roues motorisés
- Une maison du tourisme et de la mobilité sur le site, proposant des services connexes pour les usagers du PEM et pour les visiteurs (comptoir de l'office du tourisme intercommunal, toilettes ; information voyageurs multimodale, accueil et équipements d'attente des voyageurs etc.)

CONSIDERANT que hors acquisitions foncières financées par la CCVH, le coût du projet (études et travaux) est estimé à 3 658 785€ HT SOIT 4 390 542 € TTC,

CONSIDERANT que la convention de financement vient préciser les modalités de financement et d'exécution des études opérationnelles et des travaux du PEM de Gignac intégrant :

- les études et prestations qui seront sous maîtrise d'ouvrage CCVH ;
- les modalités d'exécution et de suivi ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation ;
- les modalités de financement.

CONSIDERANT que cette convention reprend le plan de financement défini par la CCVH dans le cadre de sa délibération n°3173 du 23 mai 2023 et les aides attribuées par les différents partenaires du projet ci-annexé :

CONSIDERANT qu'en application de son dispositif d'accompagnement des PEM, la Région Occitanie propose à la CCVH de valider la convention annexée au présent rapport,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver la convention de financement des études et travaux du Pôle d'échanges multimodal entre la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

**Habitat/Foncier**

**Délibération n°3391 : Recrutement d'un volontaire territorial en administration - Demande de subvention.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2021 adoptant les modifications du tableau des effectifs dont la création d'un poste en contrat de projet pour le recrutement d'un VTA sur 18 mois.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement met en place le volontariat territorial en administration (VTA) afin de renforcer l'ingénierie dont bénéficie les territoires ruraux et d'offrir une expérience valorisante à de jeunes diplômés,

CONSIDERANT que ce dispositif s'adresse en premier lieu aux collectivités locales rurales (communes ou EPCI) afin d'apporter un soutien en ingénierie adapté aux besoins des organisations locales,

CONSIDERANT que ce dispositif permet à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural,

CONSIDERANT que le contrat "VTA" prendra la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois,

CONSIDERANT qu'une aide forfaitaire de 15 000 € par VTA sera attribuée par l'Etat à la structure accueillante,

CONSIDERANT que la CCVH souhaite renforcer son action de lutte contre l'habitat indigne,

CONSIDERANT que pour ce faire, une convention d'urgence a été établie dans le cadre du Projet d'Intérêt général Rénovissime pour assurer le suivi des signalements de mal logement jusqu'à lors gérés par la CAF de l'Hérault,

CONSIDERANT que conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014, la CCVH étant compétente en matière d'habitat, peut instaurer sur son territoire le dispositif du permis de louer,

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'opportunité de la mise en place du dispositif en lien avec les partenaires locaux et le suivi de signalements sera étudiée,

CONSIDERANT que le recrutement d'un chargé de mission Habitat indigne permettra l'accomplissement de ces missions et par ailleurs l'animation d'instances partenariales de coordination et le suivi d'outils d'observation,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le financement de l'Etat dédié au dispositif VTA selon le plan de financement annexé,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération et à l'attribution de de la subvention.

**Délibération n°3392 : Convention opérationnelle tripartite "Secteur Presbytère" sur la commune de Saint-André-de-Sangonis - Etablissement public Foncier - Acquisition foncière en vue d'une opération d'aménagement en reconversion urbaine.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 2122-21 1°;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence en matière de politique du logement et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement public foncier (EPF) de Languedoc-Roussillon (EPF LR), en particulier son article 2 alinéa 2 ;

VU le décret n°2017-836 du 5 mai 2017 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ;

VU la convention opérationnelle n°0430HR2019 du 7 février 2019 conclue entre la commune de Saint André de Sangonis et l'EPF Occitanie et son avenant n°1 en date du 17 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'en lien avec la réflexion initiée par la commune dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme et le programme « Petites villes de demain » dont elle est lauréate, la commune de Saint André de Sangonis souhaite garantir la maîtrise foncière publique dans son centre-ville afin de pouvoir mener à bien son réinvestissement urbain et en renforcer ainsi l'attractivité,

CONSIDERANT que la friche urbaine « îlot presbytère » a été identifiée comme site stratégique de redynamisation du centre-ville car il permettrait l'implantation d'une médiathèque et la production de logements aidés à proximité des commerces et services ; il se compose de l'ancien presbytère, d'un jardin de 900 m<sup>2</sup> et de bâtis contigus vacants désignés ilot « Papas » et dont l'état de dégradation est avancé,

CONSIDERANT qu'une étude de requalification du site a été menée, dès 2015, posant ainsi les premières réflexions sur son remaniement en interaction avec la fonctionnalité du centre-ville,

CONSIDERANT que la commune a saisi en 2019 l'EPF Occitanie afin de garantir une requalification qualitative de l'ilot « Papas » par la maîtrise foncière des immeubles du secteur,

CONSIDERANT que la commune et l'EPF Occitanie se sont donc engagés à conduire des interventions foncières sur le secteur « presbytère » en vue de son réinvestissement, pour une durée de 5 ans et à hauteur d'engagements financiers correspondants à 800 000€,

CONSIDERANT que l'EPF a ainsi pu acquérir par voie amiable et en usant d'un droit de préemption délégué le bâti composant l'ilot « Papas »,

CONSIDERANT que la commune, avec l'appui de la communauté de communes, s'est rapprochée du bailleur social FDI Habitat afin de définir le projet de construction d'une résidence sociale,

CONSIDERANT que la CCVH soutient ce projet à plusieurs titres, dans le respect des objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat :

- Par le traitement qualitatif pouvant être engagé sur l'aménagement de ce secteur de façon à promouvoir des opérations urbaines exemplaires,
- Par la dynamique locale pouvant être amorcée sur ce secteur situé en cœur de ville,
- Par la création de logements diversifiés répondant aux besoins de la population locale.

CONSIDERANT qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, la Communauté de communes a souhaité être associée à la convention opérationnelle en cours,

CONSIDERANT que les engagements de la CCVH au titre de cette convention opérationnelle tripartite sont les suivants :

- Intégrer dans sa programmation des aides à la pierre, les besoins de financement annuels, nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux, dans le cadre des crédits ouverts par l'Etat ;
- Apporter un appui technique lors de l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme de la commune et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires afin de faciliter l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- Faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité.

CONSIDERANT qu'afin de garantir au mieux le montage du projet de création de logements aidés, la convention opérationnelle doit prendre en considération les modifications suivantes portées par voie d'avenant (n°2) :

- Article 1 : la durée de la convention est portée de 5 ans à 8 ans.
- Article 2 : le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF est porté à 850 000€
- Article 3 : engagement de l'EPCI,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver l'avenant 2 à la convention opérationnelle ci-annexé à conclure entre la Communauté de communes, la commune de Saint André de Sangonis et l'EPF Occitanie confiant à l'Etablissement Public Foncier Occitanie une mission d'acquisition foncière sur le site « secteur Presbytère » de la commune de Saint André de Sangonis en vue d'y réaliser une opération d'aménagement en reconversion urbaine comprenant notamment la construction de logements locatifs sociaux,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

**Délibération n°3393 : Schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage 2018-2024 - Cofinancement de la mission de coordination départementale.**

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, notamment sa compétence en matière « d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article I er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-12-09975 du 29 janvier 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Hérault 2018-2024 ;

CONSIDERANT que le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage (SDAHGV) de l'Hérault 2018-2024 a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 ; il impose aux EPCI compétents en matière de création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil, des aires de grands passages et des terrains familiaux, de mettre en place ou dimensionner des ouvrages d'accueil dans le respect de capacités d'accueil fixées à l'échelle du département,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer un accueil satisfaisant et équilibré sur son territoire, la communauté de communes a choisi de prendre la compétence pour la création d'un équipement d'accueil et a inscrit cette action dans son Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT que dans le cadre du schéma, outre les orientations de déploiement et de maintien des installations et places nécessaires aux stationnements pratiqués sur le département, une mission de médiation à destination des gens du voyage est prévue et vise à coordonner les stationnements notamment sur la période estivale,

CONSIDERANT que depuis 2014, cette mission co financée par l'Etat et le département de l'Hérault a été

assurée par l'association GAMES ; l'intervention du médiateur ne se limite pas aux seules actions de médiation et d'orientation des voyageurs pendant la saison estivale,  
CONSIDERANT qu'un travail de concertation est mené parallèlement avec les groupes pour les amener à participer à des réunions de coordination avec le cabinet de la préfecture, en amont des périodes de transit ; la mission ayant pour but in fine de limiter les installations illicites,  
CONSIDERANT que lors de la commission consultative départementale du 16 février 2022, le Conseil départemental représenté par son président Kléber Mesquida, a indiqué vouloir mettre fin à ce soutien financier estimant qu'il n'était plus justifié au vu de l'avancement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,  
CONSIDERANT que les EPCI du département ont donc été invités par le Préfet à cofinancer cette mission,  
CONSIDERANT, en effet, que cette médiation relève des compétences des EPCI, particulièrement s'il s'agit de gérer les relations qui concernent les gestionnaires d'équipement et leurs occupants,  
CONSIDERANT que la répartition financière entre les EPCI est envisagée selon les taux de fréquentation des installations dans leur secteur respectif et sur les axes de transit des passages constatés à ce jour,  
CONSIDERANT que sur le territoire de la Vallée de l'Hérault, l'intervention de GAMES lors de stationnement illicites de groupes de voyageurs sur notre territoire a eu lieu à plusieurs reprises,  
CONSIDERANT que la mission, pour l'année 2023, a été confiée à l'association COALLIA,  
CONSIDERANT que le montant de cette prestation s'élève à 75 352 € dont 30 000 pris en charge par l'Etat (Préfecture et DDETS34) et 45 000€ par l'ensemble des EPCI concernés et proposés par le Préfet,  
CONSIDERANT qu'au vu de ses besoins, il est proposé que la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault participe à hauteur de 2 500 €,

*Mme Véronique NEIL* indique que le Conseil municipal ne pouvait raisonnablement pas accepter la zone identifiée sur la commune qui est située juste à l'entrée du village et vers les bords d'Hérault.

*Monsieur Jean-Pierre PUGENS* précise que le schéma ne sera satisfait que par la mise en place des terrains familiaux sur Gignac, le reste étant un accompagnement complémentaire pour les communes ayant des visites imprévisibles ; l'objectif étant avant tout de se conformer aux obligations légales entourant ce schéma.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'émettre un avis favorable au cofinancement de la mission de coordination des gens du voyage assurée sur le département de l'Hérault pour l'année 2023 pour un montant de 2 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association COALLIA relative à cette mission de coordination départementale réalisée sur l'année 2023, et d'accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

**Délibération n°3394 : Gestion du site du pont du diable - Avenant au bail à ferme - Réduction de la surface à 2Ha de terres.**

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.5211-10 ;*

*VU le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier l'article L.2222-5 ;*

*VU les articles L411-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et plus particulièrement sa compétence en matière de gestion du « Grand Site de France Gorges de l'Hérault » ;*

*VU la délibération N°1277 en date du 21 mars 2016 ayant approuvé la conclusion au bénéfice de Monsieur Nicolas JAUDON d'un bail à ferme emportant autorisation de replantation de vignes sur une surface de 4,13 ha de terres, pour la période du 22 mars 2016 au 21 mars 2025 ;*

*VU la délibération N°2595 en date du 31 mai 2021 ayant approuvé la conclusion d'un avenant au bail à ferme emportant réduction de la surface mise à disposition et exonération partielle de fermage.*

CONSIDERANT que la CCVH a conclu le 22 mars 2016 un bail à ferme portant autorisation de plantation de vignes sur les parcelles BH52, BH53 et BH67 à Aniane, dont elle est propriétaire, avec Monsieur Nicolas JAUDON,

CONSIDERANT que les parcelles se situent en grande majorité en site classé, en périmètre labellisé Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » aux abords du pôle d'accueil du pont du Diable et en périphérie du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault,

CONSIDERANT que suite à des problèmes de droits à plantation et à la demande du fermier, la CCVH a délibéré le 31 mai 2021, en faveur de la conclusion d'un avenant au bail emportant réduction de la surface mise à disposition (exploitation de 3 hectares pris sur la parcelle BH53) et exonération partielle du fermage,

CONSIDERANT qu'à ce jour, seuls 2 hectares sont plantés et en production,

CONSIDERANT que le fermier a informé les services de la CCVH de son souhait de ne pas exploiter le

dernier hectare mis à disposition,

CONSIDERANT qu'il convient dans ces conditions, d'établir un nouvel avenant au bail à ferme portant modification des surfaces mises à disposition et modification du fermage,

CONSIDERANT ainsi, que la surface remise en exploitation au fermier est réduite à 2 hectares,

CONSIDERANT que le fermage, fixé selon les dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur lors de la signature du contrat initial soit 146 Euros/hectare, est ramené à 292 Euros/an,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes l'avenant au bail à ferme ci-annexé, à conclure avec Monsieur Nicolas Jaudon, réduisant la superficie louée à 2 ha et par suite de modification du fermage,
- d'autoriser M. le Président à signer ledit bail ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération n°3395 : Gestion du patrimoine intercommunal - Mise à disposition de la salle du R.P.E. de la crèche intercommunale de Montarnaud aux services de la PMI.**

*VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;*

*VU le projet de territoire (« Vallée 3D ») de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment son objectif N°8 « Poursuivre l'implication de la communauté de communes aux côtés des acteurs des politiques d'enfance et de jeunesse » ;*

*VU les conventions de mise à disposition établies entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Conseil départemental de l'Hérault portant l'utilisation de la salle du RPE de la crèche intercommunale de Montarnaud par les services de la Protection Maternelle et Infantile.*

CONSIDERANT que la salle du Relais Petite Enfance (RPE) de la crèche intercommunale de Montarnaud est mise à disposition des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du département de l'Hérault depuis octobre 2021,

CONSIDERANT que le local est utilisé pour organiser les permanences de la PMI et les consultations médicales avec les familles du territoire,

CONSIDERANT que ces permanences ont lieu à raison de deux mardis par mois (les semaines paires) de 8h30 à 18h,

CONSIDERANT que ce service d'accueil proposé aux familles répond aux orientations du projet de territoire intercommunal dans l'implication de l'intercommunalité aux côtés des acteurs des politiques d'enfance et de jeunesse et de pérenniser et diversifier l'offre de soins sur le territoire,

CONSIDERANT que les services du département ont exprimé le souhait de pouvoir reconduire l'occupation de la salle,

CONSIDERANT que, souhaitant maintenir ce service de proximité à destination des familles, la Communauté de communes y est favorable,

CONSIDERANT que le bilan de l'année 2023 des permanences de la PMI montre des interactions très positives avec le personnel de la crèche, les parents, la PMI et justifie le maintien de ces permanences au sein de la crèche,

CONSIDERANT que la mise à disposition est proposée pour une durée de trois ans, à titre gracieux,

CONSIDERANT qu'en complément du local, la Communauté de communes met également à disposition du mobilier et des modules de motricité,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la salle du RPE de la crèche intercommunale de Montarnaud ci-annexée, à conclure avec le Conseil départemental de l'Hérault, pour une durée de 3 ans.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

- d'accomplir l'ensemble des formalités utiles à cette mise à disposition, en ce compris la signature dudit contrat et de l'annexe précisant le matériel mis à disposition.

**Délibération n°3396 : Extension du PAE des trois fontaines au Pouget - Acquisition des parcelles BL46 et BL47 comprises dans le périmètre d'extension du PAE.**

*VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment sa compétence « Développement Economique » ;*

*VU la délibération n°636 du Conseil communautaire du 21 mai 2012 relative à l'extension du parc d'activités économiques (PAE) Domaine de Trois Fontaines, commune de Le Pouget ;*

*VU la délibération n°684 du Conseil communautaire du 16 juillet 2012 relative à la définition du périmètre de la zone d'aménagement concerté du PAE Domaine de Trois Fontaines ;*

VU la délibération n°730 du Conseil communautaire du 26 novembre 2012 relative à la définition du périmètre d'enquête publique et d'enquête parcellaire ;

VU la délibération n°2686 du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 relative à l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre d'extension du PAE ;

VU l'avis des domaines en date du 08 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que, la première tranche du parc d'activités Trois Fontaines de Le Pouget, créée en 2005, qui compte dix lots est aujourd'hui commercialisée et occupée à 100%,

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire et ainsi soutenir son développement économique, la Communauté de communes a décidé d'engager l'extension du parc d'activités,

CONSIDERANT que le périmètre d'extension porte sur une superficie de 7 ha pour une capacité de surface commercialisable d'environ 39 000 m<sup>2</sup> et un potentiel d'une vingtaine de lots pouvant accueillir des entreprises,

CONSIDERANT que l'extension de la zone par la réalisation d'une seconde tranche de travaux avait été prévue dès l'aménagement initial du secteur,

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce projet, la CCVH a déjà acquis 5.8 ha, soit près de 83% des terrains de la zone d'extension,

CONSIDERANT qu'afin de finaliser la maîtrise foncière, la CCVH souhaite acquérir les parcelles BL46 (3 073 m<sup>2</sup>) et BL47 (9 501 m<sup>2</sup>) propriétés de Madame BOULET ; il s'agit de parcelles en nature de terres,

CONSIDERANT que l'offre d'achat, basée sur l'évaluation de la Direction Immobilière de l'État, a abouti à un accord amiable de la propriétaire pour un montant de 188 610€ (hors frais),

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition foncière des parcelles BL46 et BL47 comprises dans le périmètre d'extension du PAE des Trois Fontaines au Pouget, d'une superficie totale de 12 574m<sup>2</sup> pour un montant total de 188 610€ (hors frais),
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **Petites villes de demain**

**Délibération n°3397 : Etude de projection sur les facteurs d'attractivité en matière d'habitat dans les centres anciens avec identification de sites - Demande de financement.**

VU ensemble, la délibération n°3072 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du 16 novembre 2020 sur l'adhésion au programme Petites villes de demain ;

VU la délibération de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du 22 novembre 2022 relative à l'adoption de la convention de revitalisation des territoires (ORT) programme Petites villes de demain ;

CONSIDERANT la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires, qui vient préciser le fonctionnement des outils mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 notamment l'opération de revitalisation des territoires (ORT),

CONSIDERANT le programme Petites villes de demain (PVD), lancé par le ministère de la cohésion des territoires le 1<sup>er</sup> octobre 2020, qui vise en partenariat avec les EPCI, à accompagner la dynamisation de communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité sur leur territoire et qui sont engagées dans une transition écologique,

CONSIDERANT que le programme PVD a pour objectif de mettre en œuvre un ensemble d'actions de redynamisation et de développement des fonctions de centralité de ses communes adhérentes,

CONSIDERANT le diagnostic, les enjeux et les actions envisagées pour maintenir un habitat pour tous, accessible et diversifié en centre ancien et pour encourager la production de patrimoine de qualité qui réponde aux attentes de la population en matière de confort de vie et d'adaptation au changement climatique,

CONSIDERANT la nécessité de mener une étude habitat afin de répondre aux enjeux identifiés,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention**

- de valider le principe de cette étude habitat,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté en annexe,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

## **Développement économique**

### **Délibération n°3398 : Candidature à l'appel à projet du Département "Remise en culture du foncier public non cultivé" -**

*VU ensemble, la délibération n°3072 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU la délibération n° 2510 du Conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;*

CONSIDERANT l'objectif I de son projet de territoire 2016-2025 « Développer une agriculture durable, de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable » et les enjeux associés visant au maintien des paysages agricoles, à l'accompagnement des transitions climatiques, environnementales, numériques et à la promotion et commercialisation des produits agricoles du territoire,

CONSIDERANT la volonté des élus membres de la commission « économie attractive et durable », et plus particulièrement celle des membres du groupe de travail « agriculture-viticulture », de favoriser l'installation d'agriculteurs sur les parcelles, propriété de l'intercommunalité,

CONSIDERANT la prospection foncière réalisée sur les parcelles agricoles de la Communauté des Communes durant l'année 2023,

CONSIDERANT les freins à l'installation liés à la présence d'un empierrement important sur les parcelles BH 53 (partie basse) et BH 67, sises sur la commune d'Aniane et non cultivées à ce jour,

CONSIDERANT que le coût des travaux d'épierrement est aujourd'hui évalué à 17 000€ HT,

CONSIDERANT que dans le cadre de son Plan Alimentaire Territorial, le Département de l'Hérault vise à augmenter les cultures nourricières sur son territoire,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il lance un appel à projet pour une « remise en culture du foncier public non cultivé » et précise que les parcelles remises en culture devront respecter des critères de cultures nourricières et de pratiques agricoles respectueuses,

CONSIDERANT que, de plus, la remise en état de ces parcelles doit être un levier à la production destinée aux circuits courts,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

#### **DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver la remise en exploitation des parcelles BH 53 (partie basse) et BH 67,
- de répondre à l'appel à projet du département pour le financement des travaux d'aménagement foncier concernant lesdites parcelles (épierrement, apport de terre et amendement),
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté en annexe,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

## **Culture**

### **Délibération n°3399 : Convention d'objectifs avec l'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault - Convention 2024.**

*VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier ses articles 9-1 et 10 ;*

*VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;*

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-7 et L5211-36 ;*

*VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la culture ;*

*VU le vote du budget primitif 2024 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 18 décembre 2023 ;*

CONSIDERANT que l'association Office Culturel de la Vallée de l'Hérault est un acteur culturel majeur du territoire, par l'action culturelle qu'elle porte depuis plusieurs années sur le territoire de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que l'association est dotée de :

- Un projet artistique et culturel ambitieux et de qualité autour des musiques actuelles,
- Un projet d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (CGEAC),
- D'une volonté d'implantation de l'activité sur l'ensemble du territoire de la Vallée de l'Hérault dans une complémentarité avec les activités qui se déroulent sur le Sonambule (équipement dont l'association est gestionnaire par convention signée avec la commune de Gignac),
- D'une ambition de rayonnement au niveau régional en terme de publics et de réseaux artistiques

CONSIDERANT qu'elle développe une complémentarité avec l'école de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault dans les domaines de l'éducation artistique, de la formation du musicien et de l'accompagnement des pratiques amateurs ; elle souhaite aller plus avant dans ce partenariat et travailler à la création d'une véritable synergie,

CONSIDERANT que la communauté de communes est représentée au sein du conseil d'administration de l'association,

CONSIDERANT qu'aux côtés de la commune de Gignac, du conseil départemental de l'Hérault, du conseil régional Occitanie et du ministère de la Culture, elle apporte un soutien financier aux projets de l'OCVH ; les différentes institutions siègent au comité de pilotage de l'association,

CONSIDERANT que, suite à l'avis favorable de la commission culture réunie le 17 octobre 2023, et au vote du budget de la CCVH, il est proposé au vote du conseil communautaire la présente convention fixant les modalités d'attribution de la subvention 2024 de 45 000€,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs ci-annexée, relative au projet artistique et culturel de l'association,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et avenants afférents.

**Délibération n°3400 : Convention de partenariat avec le collège Max Rouquette de Saint-André-de-Sangonis - Action du Service éducatif dans la cadre du projet jeunesse "Prenons place!".**

*VU la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République ;*

*VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;*

*VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*

*VU les articles L 2312-1 et suivants du CGCT ;*

*VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la culture ;*

*VU la délibération communautaire n°1 048 en date du lundi 7 juillet 2014 relative à l'approbation de la convention d'accueil du service éducatif « Sites et paysages de l'Hérault » ;*

*VU la délibération communautaire n° 1989 en date du 17 juin 2019 relative à l'approbation de la convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle du Cœur d'Hérault (CGEAC) signé le 20 décembre 2019 par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, les Communautés de communes du Lodévois et Larzac et du Clermontais, le Pays Cœur d'Hérault, le Conseil départemental de l'Hérault et les ministères de la Culture, de l'Éducation nationale et délégué à la ville, pour une durée de 4 ans de 2019 à 2022 et approuvant le plan d'actions et de financement et les avenants ultérieurs.*

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) affirmée dans son projet de territoire 2016-2025, « par la culture, d'accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes », de renforcer le développement et l'élargissement des publics de la culture,

CONSIDERANT que l'éducation artistique et culturelle participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes ; qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition de savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ; qu'elle favorise la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres,

CONSIDERANT que la CCVH très engagée dans la valorisation de son patrimoine souhaite proposer une offre pédagogique destinée aux établissements scolaires (primaires, collèges et lycées) via son service éducatif,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objectif de formaliser le partenariat entre le service éducatif Vallée de l'Hérault et le collège Max Rouquette de Saint-André-de-Sangonis dans le cadre du projet pédagogique « Découverte du street-art à l'ancienne abbaye d'Aniane »,

CONSIDERANT que ce projet a pour objectif de faire découvrir aux élèves de deux classes du collège le passé pénitentiaire de l'ancienne abbaye d'Aniane et de les amener à s'interroger sur l'évolution de la justice des mineurs à travers le mouvement artistique du *street-art* avec une visite du site et une initiation au *graff* réalisée avec un *street-artist*,

CONSIDERANT que le service éducatif Vallée de l'Hérault souhaite proposer à 60 élèves du collège une

intervention en classe de la médiatrice du service Patrimoine, une visite guidée sur la thématique street-art et justice des mineurs, une initiation au street-art avec réalisation d'une fresque collective à titre gracieux dans le cadre du projet « Prenons place ! » porté par le service Jeunesse de la CCVH,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

**Enfance Jeunesse**

**Délibération n°3401 : Contrat d'engagement du jeune stagiaire BAFA et Bourse BAFA -**

*VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;*

*VU ensemble, la délibération n°3072 du 30 janvier 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président, en particulier celle l'autorisant à demander à l'État, aux collectivités territoriales et tout autre organisme financeur l'attribution de subvention pour les projets ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire ;*

*VU le vote du BP22 de la Communauté de communes en séance du Conseil communautaire du 11 avril 2022 ;*

*VU le vote du 27 avril 2015 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) sur la mise en place d'un stage de base BAFA et la création d'une bourse ;*

CONSIDERANT que la CCVH participe au financement de la première partie du BAFA par la prise en charge des frais non pédagogiques,

CONSIDERANT les besoins du territoire en terme d'animateurs BAFA avec un approfondissement spécifique et le manque de bénévoles,

CONSIDERANT que le coût du BAFA reste problématique pour les jeunes,

CONSIDERANT que 25 % des jeunes ne vont pas au bout de leur formation,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un contrat d'engagement du jeune afin de le responsabiliser dans son cursus de formation et de l'engager sur le territoire,

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer la bourse en prenant en compte le degré d'engagement du jeune sur le territoire sous la forme du tableau ci-annexé,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le contrat d'engagement et les modalités de rétribution de la bourse,
- d'autoriser le Président à attribuer les bourses dans les conditions prévues dans le contrat d'engagement et dans la limite des crédits prévus au budget,
- d'autoriser le Président à régler toutes les formalités afférentes à ce dossier.

**Activités de pleine nature**

**Délibération n°3402 : Organisation de 3e édition du "Trail de Clamouse" - Approbation de la convention de partenariat.**

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2311-7 et L.5211-36 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature, comprenant notamment le soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental ;*

CONSIDERANT que le Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » accueillera la 3ème édition du « TRAIL DE CLAMOUSE » dimanche 31 mars 24,

CONSIDERANT que ce trail comprend trois parcours de 12, 24 et 35km, avec 500 et 1200 m de dénivelé positif, sur les communes de St Jean de Fos et Montpeyroux qui circule entre les sentiers sauvages,

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée par « le foyer rural de St Jean de Fos », en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal, la municipalité de St Jean de Fos et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que cette manifestation rassemble chaque année environ 800 coureurs,  
CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet sont mentionnés dans une convention de partenariat quadripartite, signée par le foyer rural de St Jean de Fos, l'Office de Tourisme Intercommunal, la municipalité de St Guilhem le Désert et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que pour cette manifestation, la CCVH s'engage à :

- Participer aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation.
- Un accompagnement technique et administratif pour cette manifestation.
- Promouvoir les valeurs du grand site de France et des Gorges de l'Hérault.
- Assurer un relai de communication pour promouvoir Le Trail de CLamouse
- Mettre à disposition de l'organisateur des moyens logistiques dans la limite du parc de matériel disponible.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-joint annexée à conclure pour le mois de mars 2024, avec le foyer rural de St Jean de Fos,
- d'autoriser Monsieur le Président, Monsieur Jean-François SOTO, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération n°3403 : Organisation de la 25e édition de " La Sauta Roc" - Approbation de la convention de partenariat.**

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2311-7 et L.5211-36 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature, comprenant notamment le soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental ;*

CONSIDERANT que le Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » accueillera la 25ème édition de « La Sauta Roc » le dimanche 18 février 2024,

CONSIDERANT que ce trail comprend deux parcours de treize et vingt-six kms, avec 600 et 1000 m de dénivelé positif, sur la commune de St Guilhem le Désert qui circule entre les sentiers sauvages et le GR (chemin de Grande Randonnée) avec le passage de trois cols,

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée par l'association « Je cours toujours à Gignac », en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal, la municipalité de St Guilhem le Désert et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que cette manifestation rassemble chaque année environ 450 coureurs,

CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet sont mentionnés dans une convention de partenariat quadripartite, signée par l'association « Je cours toujours à Gignac », l'Office de Tourisme Intercommunal, la municipalité de St Guilhem le Désert et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que pour cette manifestation, la CCVH s'engage à :

- Participer aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation.
- Un accompagnement technique et administratif pour cette manifestation.
- Promouvoir les valeurs du grand site de France et des Gorges de l'Hérault.
- Assurer un relai de communication pour promouvoir La Sauta Roc
- Mettre à disposition de l'organisateur des moyens logistiques dans la limite du parc de matériel disponible.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-joint annexée à conclure pour le mois de février 2024, avec l'association « je cours toujours à Gignac »,
- d'autoriser Monsieur le Président, Monsieur Jean-François SOTO, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Sport**

**Délibération n°3404 : Règlement de mise à disposition du matériel nécessaire à la pratique du tambourin - Formulaire-type de réservation.**

*VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211- 2, L. 2122-21 1° et L. 5211-6, alinéa 1.*

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L. 2221-1 et 2112-1.  
VU la délibération n° 2289 du 8 juillet 2020 prise sur le fondement de l'article L. 5211-10 du CGCT et actant des délégations de pouvoirs données par le Conseil communautaire au Président, parmi lesquelles le pouvoir de « conclure et réviser des louages de choses tant sur le domaine public que privé de l'établissement dont les conditions et tarifs auront été préalablement fixés par le Conseil communautaire, et ce pour une durée inférieure à 12 ans » ;  
VU ensemble la délibération du Conseil Communautaire n°3072 en date du 30 janvier 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) intégrant notamment la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » dont le terrain de tambourin intercommunal ;

CONSIDERANT que la CCVH a obtenu en janvier 2021 le label « Terre de Jeux » matérialisant sa volonté de s'associer à la dynamique créée sur le territoire national autour de l'organisation des jeux olympiques de 2024 et de valoriser encore davantage le sport dans le quotidien de ses habitants,

CONSIDERANT que parmi les différentes actions portées à ce titre par la CCVH, est notamment prévue la valorisation de la pratique du Tambourin, sport traditionnel local, par la réalisation d'un équipement permettant d'organiser des compétitions internationales,

CONSIDERANT que la CCVH a souhaité pouvoir faire bénéficier du matériel nécessaire tous les acteurs locaux souhaitant s'associer au développement de la pratique du tambourin,

CONSIDERANT qu'elle a pour cela acquis 20 tambourins de diamètre 26cm (4-10 ans), 20 tambourins de diamètre 28cm (10-14ans) et 10 tambourins adultes ainsi que 100 balles initiations, 12 balles semi-rigides et 12 balles rigides,

CONSIDERANT qu'en l'absence de disposition particulière et sous réserve de respecter le principe d'égalité, les collectivités territoriales déterminent librement, dans le respect des dispositions qui leur sont propres, les conditions de mise à disposition des biens mobiliers relevant de leur domaine privé,

CONSIDERANT que dans le respect du principe d'égalité entre les utilisateurs, la mise à disposition ainsi envisagée est consentie à titre gracieux. En effet, le caractère désintéressé de l'activité pratiquée, la satisfaction d'un intérêt général et, plus spécifiquement, de l'intérêt pour le territoire qui peut en découler, paraissent constituer une contrepartie sérieuse et suffisante de nature à justifier la gratuité du prêt,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes du règlement ci-annexé définissant les conditions et modalités de prêt de matériel nécessaire à la pratique du tambourin appartenant à la communauté de communes, à titre gracieux et de manière ponctuelle au profit des communes membres de la communauté et autres acteurs publics ou associatif du territoire,
- d'approuver le formulaire-type de réservation en découlant.

**Séance levée à 20h00.**

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 janvier 2024 comporte 24 pages. Il sera publié sur le site web de la communauté de communes [www.cc-vallee-herault.fr](http://www.cc-vallee-herault.fr) dans les 8 jours suivant son approbation, mais également consultable au siège de la communauté de communes (service assemblées), aux heures d'ouverture et sur rendez-vous.

Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes  
Vallée de l'Hérault

Marie-Hélène SANCHEZ

Secrétaire de séance